

2011-UNAT-124, Appellant

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a soutenu que l'appelant n'avait pas montré comment UNT a dépassé sa juridiction ou sa compétence ou n'a pas exercé sa juridiction. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas identifié d'erreur sur une question de droit. Unat a soutenu qu'il n'avait aucune raison de ne pas être d'accord avec la détention de l'UNDT qu'aucun préjudice institutionnel, ni représailles, n'a joué un rôle dans le non-renouvellement du contrat de l'appelant. Unat a noté que la décision de retirer le portefeuille de l'appelant avait été prise avant d'avoir fait un rapport d'actes répréhensibles. UNAT a noté que la non-sélection de l'appelant pour les 11 postes impliquait un grand nombre de personnes et, à moins que chacun d'eux ne soit en représailles, un scénario improbable, l'appelant ne pouvait réussir à établir des préjudices institutionnels. Unat a jugé que le non-renouvellement du contrat de l'appelant était valide et n'était pas de représailles. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le séparer du service, de réclamer le harcèlement et le non-respect des représailles. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Appellant

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

2010-121

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Nov 2011

President Judge

Juge Garewal

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Non-renouvellement

Motif arbitraire ou abusif

Cessation de service

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2010/115